



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.1353

Portant succession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2224

Entre Monsieur Jérôme ARNOUD et Monsieur Jean-Michel DA CRUZ

Gestion Artisan

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.1906 du 25 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2224 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2026 ;

Vu la demande de succession en date du 4 mai 2026 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel DA CRUZ d'exploiter l'autorisation de stationnement n° 2224 en date du 2 juin 2026 ;

Vu le contrat de cession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2224 entre Monsieur Jérôme ARNOUD et Monsieur Jean-Michel DA CRUZ en date du 21 juillet 2026,

Considérant que Monsieur Jérôme ARNOUD remplit les conditions de présentation d'un successeur ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel DA CRUZ remplit les conditions pour exercer la profession d'exploitant de taxi,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n° 2224, autorisant Monsieur Jérôme ARNOUD à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est abrogée à compter du 21 août 2026 à minuit, date de cessation de son activité.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement n° 2224, autorisant Monsieur Jean-Michel DA CRUZ à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est attribuée à compter du 22 août 2026 à 00h00.

Article 3 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2031. La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être effectuée au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité par tout moyen d'en accuser réception auprès du Maire (direction de la sécurité).

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra informer préalablement le Maire (direction de la sécurité) de tout changement affectant le mode d'exploitation de la présente autorisation.

Article 5 :

Le véhicule autorisé est de marque TESLA, immatriculé GB-721-PX. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité).

Article 6 :

Le conducteur du véhicule devra être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Madame la Commissaire divisionnaire, Cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.